

DEPARTEMENT  
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS  
12 DECEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire du mois décembre sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS.

ETAIENT PRÉSENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Julie MARIEL-GODARD, Marie RENOU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER.  
Messieurs Jean-Marie GRIMAUD, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.

ÉTAIENT EXCUSÉS : Messieurs Christophe HOGARD, Benoît DUGAST.  
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.  
Madame Laurence MARTINEAU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 12

Nombre administrateurs votants : 13

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRIMAUD.

**N°25 : CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DES HERBIERS ET LE CCAS POUR LA PRODUCTION DE REPAS. (Rapporteur : Véronique BESSE).**

Le CCAS et la Commune ont la responsabilité de services publics ayant le point commun de rendre nécessaire la production de repas : EHPAD pour le CCAS, cantines des écoles primaires, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant pour la Commune.

Les contraintes d'organisation de ces services, notamment la nécessité d'agrandir le réfectoire de l'école Prévert, les obligations nouvelles issues de la loi du 30 octobre 2018 dite « EGAlim » et de la loi du 22 août 2021 dite « climat et résilience », la hausse générale des prix et les objectifs politiques de servir des repas sains et qualitatifs ont conduit la Commune et le CCAS à envisager de collaborer.

Cette collaboration prend la forme d'une convention dite de coopération public-public, d'une durée de 5 ans ayant pour objet la production et la livraison des repas à destination des services publics suivants :

- Résidence de La Fontaine du Jeu
- Cantines des écoles primaires Dolto/Prévert et de la Métairie
- Centre de loisirs
- Maison de la petite enfance
- Jardin d'enfants.

A cet effet le CCAS, grâce à sa cuisine centrale assurera toutes les missions relatives à l'élaboration, la production et la livraison des repas. La Commune, grâce à ses offices, assurera notamment l'évaluation des besoins, la communication avec les usagers, la remise en température des plats livrés, le portionnement et le service aux enfants.

La Commune remboursera au CCAS :

- les investissements réalisés spécifiquement pour cette mutualisation par un premier versement de 225 942,89 € correspondant à l'aménagement des locaux existants et l'acquisition du matériel, dès la signature de la convention, puis, par un second versement correspondant aux travaux d'extension de la cuisine centrale au mois de mars 2023. Le montant définitif de ce second versement n'est pas connu à ce jour, il est estimé à 67 950€ et sera précisé par avenant, une fois les procédures de commande publique achevées ;
- le coût total des dépenses non prévues, réalisées exclusivement pour les services communaux ;
- une part des dépenses non prévues, répondant aux besoins des deux parties, déterminée au prorata du nombre de repas produits à destination des services communaux ;
- le coût d'un emploi à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>) de diététicien(ne) ;
- le coût de revient des repas, évalué comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Déjeuner élève de maternelle (cantine et centre de loisirs)	Déjeuners élève d'élémentaires (cantine et centre de loisirs)	Déjeuner adulte	MPE et jardin d'enfants
Estimation annuelle du nombre de repas	19 678	44 507	2 275	10 500
Coût de revient	5,40 €	5,90 €	6,21 €	5,13 €

Au regard du contexte économique, ce coût de revient des repas sera révisé chaque trimestre en fonction de l'évolution des charges réellement supportées par le CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'article L.2511-6 du Code de la Commande Publique,  
Vu le projet de convention ci-annexé,  
Vu le rapport,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :


- décider de conclure une convention de coopération public-public avec la ville pour la production et la livraison des repas à destination des services publics dont elles sont responsables : EHPAD, écoles primaires, centres de loisirs et établissements d'accueil du jeune enfant,
- approuver le projet de convention figurant en annexe,
- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à procéder à sa signature ainsi qu'à celle de tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée le Conseil d'administration adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Transmis en Préfecture le : 14/12/22  
Publié électroniquement le : 15/12/22

Pour copie conforme,

Jean-Marie GRIMAUD,  
Secrétaire de séance.



Magali LOISEAU,  
Vice-Présidente du CCAS.

